



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eau

Question écrite n° 26369

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations exprimées par les professionnels agricoles bretons concernant la mise en oeuvre des troisièmes programmes d'action de la directive « nitrates ». Adhérant pleinement aux objectifs environnementaux du Gouvernement en matière de reconquête de la qualité de l'eau, les éleveurs bretons souhaitent que les rigidités des précédents programmes soient assouplies, de façon que ces objectifs puissent être compatibles et cohérents avec les objectifs socio-économiques de préservation du potentiel breton de production agricole, de maintien des installations des jeunes agriculteurs, de maintien des emplois liés à la production agricole et d'occupation équilibrée du territoire. La réglementation antérieure s'est effectivement révélée inadaptée tant sur le plan de la nécessaire « respiration » des exploitations en zone d'excédent structurel (ZES) que sur l'optimisation environnementale et économique de la valorisation des déjections animales produites. Aujourd'hui, face au délicat contexte économique et social de la production agricole en Bretagne, des mesures cohérentes s'imposent, tenant compte des efforts engagés par les éleveurs et des résultats encourageants déjà réalisés et assurant la pérennité de l'élevage et la filière agroalimentaire bretons. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture a constaté que le second programme d'action avait introduit, notamment pour ce qui concerne la réglementation applicable aux élevages situés en zone d'excédent structurel (ZES), des rigidités préjudiciables aux objectifs recherchés, à savoir la résorption de l'azote excédentaire et la restauration de la qualité de l'eau. Pour cette raison, ainsi que je l'ai indiqué à Rennes le 12 juillet 2002, une concertation a été engagée par la préfète de Bretagne avec les organisations professionnelles agricoles afin d'identifier les évolutions du dispositif qui permettraient une « respiration » des élevages compatible avec les objectifs de préservation de la qualité de l'eau. Les services du ministère de l'écologie et du développement durable et les miens ont rédigé des projets de décret et d'arrêté. Ces projets vont rendre possibles certaines restructurations d'élevages, apporter des assouplissements à la limitation des surfaces épanchables, rendre cohérents les transferts de droits à produire avec l'interdiction de croissance des effectifs en ZES. Ils sont en cours de présentation aux différentes instances consultatives et, après un ultime arbitrage avec les ministères concernés, vont être transmis au Conseil d'Etat. Le nouveau dispositif est de nature à faciliter l'atteinte des objectifs en matière de résorption des excédents d'azote. Parallèlement, des mesures de réduction des effectifs porcins ont été étudiées, prenant en compte, elles aussi, la nécessaire restructuration des élevages en autorisant des reprises partielles des effectifs de ceux qui seront fermés. Elles vont être transmises, pour notification, aux autorités communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26369

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mars 2004

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7747

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2277